

**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le treize octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le 6 octobre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger MOREAU, Maire.

Membres présents :

M. Henri VOUILLON, M. Gilles JONDET, Adjoint.

Mmes Sylviane BAILLY, Blandine BERREZ, MM. Richard DE SANTIS, Stéphane DROUOT, Mme Fabiola DUFOUR, M. Philippe GAGET, Mme Véronique GUILLON, MM. Hervé MARMET, Alain MICHON, Joël MORNAY, Mmes Valérie PIGUET, Christiane ROGIC.

Membres absents excusés :

Mme Françoise BAJARD pouvoir écrit donné à Mme Valérie PIGUET

Mme Florence CHAMBREY

Mme Maryline GAUTHIER pouvoir écrit donné à M. Hervé MARMET

M. Cédric MAUCELLI

Madame Véronique GUILLON a été élue, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

---

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2014.

**MAINTIEN DE LA COMMUNE EN REGIME RURAL D'ELECTRIFICATION. AVIS DE LA COMMUNE. DEROGATION. 201410130**

Monsieur le Maire expose que le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification – FACÉ - a été créé par la loi de finances du 31 décembre 1936 ; le FACÉ verse des subventions aux collectivités maîtres d'ouvrage des travaux d'électrification rurale. En Saône et Loire, c'est le SYDESL, à qui la commune a transféré la compétence obligatoire de distribution publique d'électricité, qui assure cette mission.

Ce fonds géré depuis l'origine par EDF, puis ERDF, dans ses comptes, est alimenté par des contributions des gestionnaires des réseaux publics de distribution.

Depuis la séparation entre fourniture et acheminement, et le passage d'EDF d'entreprise nationale à entreprise privée en concurrence, cette dernière ne pouvait plus continuer à gérer des ressources assimilées à des deniers publics, puisque fixées par arrêtés, et relevant donc d'un comptable public.

La loi de finances rectificative pour 2011 a donc réformé ce fonds, abrogé l'art. 108 de la loi de finances du 31 décembre 1936 précitée, et ouvert au 1er janvier 2012, dans le budget de l'État, un compte d'affectation spéciale (CAS) intitulé « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale ».

Le décret n°2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides à l'électrification rurale, modifié, est intervenu afin de préciser les différentes catégories de travaux éligibles aux aides du nouveau CAS FACÉ, fixer les règles d'attribution de celles-ci, ainsi que leurs modalités de gestion.

En vertu de ces textes, seuls sont aidés par le FACÉ les travaux entrepris sur le territoire des communes considérées comme rurales et relevant des programmes et sous-programmes suivants :

Programme principal :

- renforcement des réseaux, visant à la résorption des contraintes de tension ou d'intensité, et renforcement des postes en contrainte de transformation ;
- extension des réseaux, sauf si le coût est à la charge du bénéficiaire ;
- amélioration esthétique par enfouissement ou pose en façade,
- sécurisation des fils nus, notamment de faible section ou non ;
- intempéries : travaux de renforcement anticipé des réseaux endommagés par des intempéries exceptionnelles, ou d'enfouissement à titre préventif.

Programme spécial :

- sites isolés : production décentralisée d'électricité à partir d'énergies renouvelables en substitution à des extensions ou des renforcements de réseaux ;
- MDE, en vue de différer le renforcement des réseaux ou d'aider les personnes en situation de précarité énergétique.

L'article 2 du décret précise les critères déterminant les communes qui sont éligibles aux aides à l'électrification rurale pour les travaux ou opérations réalisés par l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, en l'occurrence le SYDESL.

Les communes éligibles sont celles qui remplissent deux conditions cumulatives :

- Une population totale inférieure à deux mille habitants ;
- et
- Une situation hors du périmètre d'une unité urbaine dont la population totale est supérieure à cinq mille habitants.

Les communes qui ne satisfont pas à ces critères relèvent du régime urbain. Dans ce cadre, les travaux ou opérations ne peuvent faire l'objet d'aides à l'électrification rurale, sauf dérogation (isolement et/ou habitat dispersé).

Notre commune devrait donc passer en régime urbain d'électrification, alors qu'elle a jusqu'à présent bénéficié du régime rural et des aides idoines.

Cet exposé entendu et, après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 322-1 à L. 322-7 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-31 et L. 3232-2 ;
- Vu le Décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale ;
- Considérant que notre commune, qui compte moins de 2000 habitants et fait partie de l'unité urbaine de MACON de plus de 5000 habitants selon l'INSEE, devrait passer en régime urbain d'électrification
- Considérant les conséquences qu'entraînerait ce reclassement, en termes de maîtrise d'ouvrage des travaux, de financements, et les effets consécutifs sur les compétences optionnelles et autres services assurés actuellement par le SYDESL, autorité concédante ;
- Considérant que la commune de SANCÉ n'a pas les moyens humains et techniques pour se substituer à la gestion du SYDESL (SYndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire) qui met à disposition ses services performants et notamment le suivi par SIG (Système d'Information Géographique) la gestion du réseau d'éclairage public.
- Considérant la discontinuité de l'habitat entre la commune centre de l'unité urbaine et notre commune par des intervalles de plus de 200 mètres notamment la zone verte tampon Sud entre SANCÉ et MACON.
- Considérant l'isolement du bourg centre et les nombreux hameaux dont La Grisière, Vallière,
- Considérant que la décision finale de classement en revient au Préfet (par arrêté), à la demande de l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité (SYDESL), après avis de la commune concernée ;
- Considérant que le préfet peut, à la demande de l'autorité organisatrice et après avis du gestionnaire de réseaux, étendre par arrêté motivé le bénéfice des aides à des travaux effectués sur le territoire de communes dont la population totale est inférieure à cinq mille habitants, compte tenu notamment de leur isolement ou du caractère dispersé de leur habitat.

Sans vouloir remettre en cause le régime d'électrification rurale existant pour notre commune ;

**- DECIDE**

- **de solliciter le maintien de la commune en régime rural d'électrification, et ainsi continuer à bénéficier des aides du FACÉ via le SYDESL, autorité concédante ;**
- **de demander une dérogation à ce titre, au vu des considérants susvisés ;**
- **d'autoriser le maire à représenter la commune dans toute instance de concertation initiée à ce titre.**

## **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SANCÉ ET GrDF POUR L'HEBERGEMENT DE CONCENTRATEURS SUR LES TOITS D'IMMEUBLES COMMUNAUX DANS LE CADRE DU PROJET COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ DE GRDF. 201410131**

Monsieur le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La commune de SANCÉ soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble communaux. GrDF installera les nouveaux compteurs pour l'ensemble des administrés.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la société GrDF.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **AFFAIRES DIVERSES.**

- M. Gilles JONDET informe le Conseil Municipal du renouvellement des conventions avec le CLEM pour la gestion du Centre de Loisirs du Mercredi et des Petites Vacances en prenant en compte les nouveaux rythmes scolaires.
- Le Cabinet ALONZO doit transmettre les documents nécessaires à la mise en concurrence pour la montée en débit par la création d'un NRA MED – limite de remise des offres le 18 décembre 2014.
- L'entreprise JAYET interviendra pour régler le mitigeur de la salle des sports, l'eau des douches étant brûlante.
- La salle du restaurant scolaire au rez-de-chaussée est trop bruyante, les tables seront remontées à l'étage.
- Les élus optent pour la dénomination du club house du Basket Club «Espace Michel MAILLET» en hommage à son président prématurément décédé.
- Dès qu'une date sera proposée par les Services de Police, une réunion avec les riverains de l'Espace du Pré des Mares sera organisée.